

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 4 avril 2019  
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Catherine DALL'ALBA, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente, Béatrice COUDOUEL (pouvoir à Marie-José BESSOU), Sébastien CATTANEO (Pouvoir à Violette ROLLIN), Daniel BASTIEN (Pouvoir à Jean BEAU), Pierrette BOURDON (Pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL, Anny MICHEL (pouvoir à Thérèse HERVE).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

\*

**2019-03 REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'administration que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.



Paraphe




### Délibération 2019-03

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser et que les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 du Centre communal d'action sociale sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2018	812,55	148 296,82	149 109,37
Dépenses 2018	-	132 483,93	132 483,93
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>812,55</b>	<b>15 812,89</b>	<b>16 625,44</b>
Résultat reporté 2017	16 168,35	481,15	16 649,50
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<b>16 980,90</b>	<b>16 294,04</b>	<b>33 274,94</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>16 980,90</b>	<b>16 294,04</b>	<b>33 274,94</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Prévision d'affectation du résultat au BP 2019	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	16 980,90	
Besoin de financement (= R 1068)	0,00	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		16 294,04

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente du CCAS,

Catherine DALL'ALBA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 4 avril 2019  
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Catherine DALL'ALBA, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, formant la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés** : Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente, Béatrice COUDOUEL (pouvoir à Marie-José BESSOU), Sébastien CATTANEO (Pouvoir à Violette ROLLIN), Daniel BASTIEN (Pouvoir à Jean BEAU), Pierrette BOURDON (Pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL, Anny MICHEL (pouvoir à Thérèse HERVE).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

\*

**2019-04 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS**

- **ADOpte** les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 :



Paraphe



**Délibération 2019-04**

<b>Budget Primitif 2019</b>					
<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
011	Charges à caractère général	134 650,00	70	Produits de gestion courante	51 500,00
65	Autres charges de gestion courante	25 900,00	74	Dotations, subventions et participations	95 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	75,00
022	Dépenses imprévues	319,04			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00	R002	Excédent reporté	16 294,04
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>162 869,04</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>162 869,04</b>
<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>	<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition</b>
21	Immobilisations corporelles	17 030,00	27	Autres immobilisations financières	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	4 000,00	040	Opérations d'ordres entre sections	4 000,00
020	Dépenses imprévues	950,90	R001	Excédent reporté	16 980,90
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>21 980,90</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>21 980,90</b>

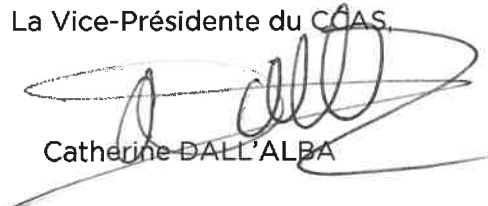
- **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget primitif 2019 du CCAS de Chevreuse qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de fonctionnement	162 869,04
➤ Section d'investissement	21 980,90
➤ TOTAL	184 849,94

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
 Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente du CCAS,



Catherine DALL'ALBA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 4 avril 2019  
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Catherine DALL'ALBA, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente, Béatrice COUDOUEL (pouvoir à Marie-José BESSOU), Sébastien CATTANEO (Pouvoir à Violette ROLLIN), Daniel BASTIEN (Pouvoir à Jean BEAU), Pierrette BOURDON (Pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL, Anny MICHEL (pouvoir à Thérèse HERVE).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

\*

**2019-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE  
- ANNEE 2019 (ASSAD - CROIX ROUGE - BRIN DE VIE- SECOURS CATHOLIQUE - L'AMOUR  
EN BOITE)**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire sont désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

- Considérant les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2019,
- Vu l'examen de ces demandes à caractère social et/ou humanitaire,

Sur proposition de la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

**- DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

- Association de Soutien et Service d'Aide à Domicile (A.S.S.A.D).....12 736,00 €  
(Rappel année 2018 : 14 697,95 €)



Paraphe




Délibération 2019-05

- Association « La Croix Rouge Française ».....4 000,00 €  
(Rappel année 2018 : 3 000 €)
- Association « Brin de Vie ».....400,00 €  
(Rappel année 2018 : 400 €)
- Association « Le Secours Catholique ».....300,00 €  
(Rappel année 2018 : 600 €)
- Association « L'Amour en Boîte ».....150,00 €  
Collecte et distribution de cadeaux de Noël pour les enfants défavorisés  
(Rappel année 2018 : 150 €)

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 F 612, 6574 F 5240.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente du CCAS,

Catherine DALL'ALBA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 4 avril 2019  
Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 13

Le mercredi 10 avril 2019 à 18 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** Catherine DALL'ALBA, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Jean BEAU, Thérèse HERVE, José MALAHIEUDE, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente, Béatrice COUDOUEL (pouvoir à Marie-José BESSOU), Sébastien CATTANEO (Pouvoir à Violette ROLLIN), Daniel BASTIEN (Pouvoir à Jean BEAU), Pierrette BOURDON (Pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Yves CHOMEL, Anny MICHEL (pouvoir à Thérèse HERVE).

Cécile RETIF a été nommée secrétaire de séance.

\*

**2019-06 SUBVENTION A L'ASSOCIATION IEM « LE CHATEAU DE BAILLY » AU TITRE DES FRAIS DE SCOLARITE ENGAGÉS AU PROFIT D'UN ECOLIER RESIDANT A CHEVREUSE**

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibérations des années précédentes, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer à la société philanthropique « Institut d'Education Motrice» de BAILLY - 78 870 - une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé depuis 2009.

Madame la Vice-Présidente ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des enseignants mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

Madame la Vice-Présidente précise que cette somme de 488 € représente les frais de scolarité annuels des enfants résidant de Chevreuse, versées, le cas échéant, aux communes d'accueil selon les modalités proposées annuellement au sein de l'association des Maires du canton et validées par délibération municipale.



Paraphe




## Délibération 2019-06

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à nouveau, par courrier en date du 1er février 2019, Monsieur le Directeur nous signale que l'Institut d'Education Motrice de Bailly, géré par la Société Philanthropique, accueille 113 enfants d'âge scolaire qui sont scolarisés, soit au sein de l'Unité d'enseignement dont les classes sont tenues par des enseignants spécialisés affectés par l'éducation nationale, soit au sein de groupes éducatifs spécialisés.

Cette scolarité a lieu en établissement médico-social au regard de l'importance du handicap qui interdit l'accueil en milieu ordinaire.

La loi de 2005 sur l'obligation scolaire des élèves handicapés et les décrets de 2009, portant création des unités d'enseignement formalisent cette scolarité adaptée.

Cet établissement se substitue donc aux communes de résidence des enfants pour l'achat d'équipements et de matériel spécifique aux apprentissages.

Pour exemple: Tablette adaptée 700 € pièce, Logiciel de communication 250 € pièce, Joystick d'accès à l'ordinateur 450 €...

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et plus particulièrement le Décret n°86-425 du 12 mars 1986 fait obligation à la Mairie de la Commune de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans la localité.

C'est pourquoi est sollicitée la participation de la Commune à la scolarisation des élèves à hauteur du coût qu'elle consent quand ils sont scolarisés dans l'une de ses écoles communales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **PREND ACTE** qu'un enfant de Chevreuse, né en 2011 est scolarisé à « Institut d'Education Motrice de Bailly » 78 870 - géré par la société philanthropique (Année scolaire 2018-2019)
- **DÉCIDE** de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant des frais des enfants de Chevreuse scolarisés à l'extérieur.
- **PRÉCISE** que cette participation financière d'un montant total de 488 euros sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité - 1er degré - dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,



La Vice-Présidente du CCAS,

  
Catherine DALL'ALBA

